

GE_GERICHTE A/4561/2008 vom 12. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4561_2008

FR: GE_GERICHTE A/4561/2008 du 12 février 2009

IT: GE_GERICHTE A/4561/2008 del 12 febbraio 2009

Regeste

Revendication. Intérêt à agir. | Pas d'intérêt digne de protection à porter plainte contre des décisions annulées par l'Office des poursuites et remplacées par des décisions faisant l'objet de la plainte. L'Office des poursuites ne peut ni ne doit surseoir à statuer sur la répartition des rôles dans la procédure de revendication, jusqu'à droit jugé dans le cadre d'une procédure de revendication dans une saisie précédente. | LP.106 ss; LP.281

Erwägungen

E. 08

xxxx41 M et 08 xxxx40 N. La déclare irrecevable en tant qu'elle a pour objet les décisions de l'Office des poursuites du 8 décembre 2008 dans le cadre des poursuites susmentionnées. Au fond : 1. La rejette. 2. Invite l'Office des poursuites à fixer à Mme F_____ et à M. B_____ un nouveau délai pour ouvrir action en contestation de la prétention du tiers revendiquant. 3. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM. Philipp GANZONI et Philippe VEILLARD, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.